

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 12 juillet 2004
(convocation du 28 juin 2004)**

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - BORDEAUX - ZAC Bastide - Extension et restructuration du groupe scolaire Nuyens suite à mise en liquidation de l'entreprise Tugas, titulaire du marché n°03259U correspondant au lot n°1 -gros oeuvre- Nouvel appel d'offres - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux, la Communauté Urbaine a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en 12 lots séparés.

A l'issue de cette mise en concurrence, la Communauté Urbaine a attribué à l'entreprise Tugas, par marché n° 03259U en date du 2 septembre 2003, le lot n° 1 « gros œuvre », pour un montant de 1 450 936,79 € HT, soit 1 735 320,40 € TTC.

Suite au constat par la conduite d'opération de l'incapacité de la société à tenir les engagements contractuels du marché, le 18 février 2004, la personne responsable du marché, mettait en demeure l'entreprise Tugas d'exécuter les travaux à ses frais et risques.

Par courrier du 17 mars 2004, l'administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de Saintes, confirmait officiellement que la Société Tugas faisait l'objet d'un redressement judiciaire et assurait la Communauté Urbaine de Bordeaux de la capacité de l'entreprise à poursuivre le chantier. A l'issue de la période d'observation, la mise sous tutelle de l'entreprise s'est soldée par une liquidation de la Société, prononcée le 2 juin 2004.

En conséquence, il va devoir être procédé à la résiliation du marché et lancé une nouvelle procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Lors de la remise des offres par les entreprises, en mars 2003, l'entreprise Tugas était l'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante et largement moins disante. La moyenne des estimations proposées par les autres candidats, au nombre de cinq, ressortait à un montant légèrement supérieur à 2 150 000 euros TTC.

D'autre part, la situation d'abandon du chantier durant de nombreux mois, au stade des démolitions, notamment à l'intérieur des bâtiments dont les structures sont prévues conservées, a créé des dégradations importantes, nécessitant des travaux de confortation et de sécurisation. D'autre part, l'entreprise a apporté des remblais de mauvaise qualité, refusés par la maîtrise d'œuvre et qu'il va être maintenant nécessaire d'évacuer. Une demande d'indemnisation sera intentée sur ces points.

Enfin, l'actualisation des prix entre mars 2003, date de remise des offres initiales, et juillet 2004, représente une augmentation de l'ordre de 5 %.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit à une nouvelle estimation du coût des travaux à 2 400 000 euros TTC avec une marge de tolérance de + 5 %.

De ce fait, l'enveloppe globale de l'opération qui avait été fixée à 7 227 831 euros TTC doit être portée à 7 892 831 euros TTC.

L'ensemble de ces points a été pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre, sous forme d'additif au dossier initial de consultation des entreprises.

Le délai d'exécution de 13 mois, réalisé en une seule tranche, conduit à une livraison possible de l'ensemble du groupe scolaire pour la fin de l'année 2005.

L'opération sera imputée sur le budget principal au chapitre 23 – article 2313 – fonction 213 – programme HB05 – CRB D220.

En application des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des Marchés Publics.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir valider le nouveau coût de cette opération, entériner le dossier de consultation et autoriser Monsieur le Président :

-à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

-à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres et, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'entreprises, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1-alinéa dudit code,

-à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 AOÛT 2004

M. SERGE LAMAISON

